

ARRETE

Arrêté n° **établissant la liste d'aptitude au grade de chef de service de police municipale**
221-A-131

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 21 et 39-1 ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2011-444 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de chef de service de police municipale;

VU l'arrêté n°2020-A-095 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne;

VU l'arrêté établissant la liste d'aptitude d'accès au grade de chef de service de police municipale au titre de la promotion interne 2020;

VU l'avis du comité technique du 22 septembre 2020 relative aux lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des ordonnances n°2020-560 du 13 mai 2020 et n°2020-1694 du 24 décembre 2020, le décompte de la période de quatre ans prévue au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 est suspendue du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020, soit 134 jours, puis du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021, soit 304 jours ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 06 du décret n°2011-444 du 21 avril 2011, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue au 2° de l'article 4 du décret du 22 mars 2010 les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins huit ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement et qui ont été admis à un examen professionnel organisé par les centres de gestion ou les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale titulaires du grade de brigadier-chef principal ou de chef de police comptant au moins dix ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade de chef de service de police municipale territorial au titre de la promotion interne est renouvelée et fixée comme suit :

AGENT	COLLECTIVITE	DATE LIMITE DE VALIDITÉ
BERNAL Eric ¹	LUNEL	28/11/2022 Dernière année

¹ Conformément aux ordonnances n°2020-560 du 13 mai 2020 et n°2020-1694 du 24 décembre 2020, le décompte de la période de quatre ans est suspendu du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020, soit 134 jours, puis du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021, soit 304 jours ; ainsi, en l'absence de nomination stagiaire, le fonctionnaire susmentionné pourra bénéficier d'un maintien de son inscription 438 jours après la dernière année d'inscription.

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 034-283400521-20211201-2021_A_131-AR

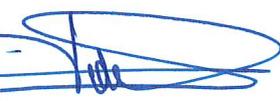
Article 2 : Le présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault et affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).

Le président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 02/12/21 et de sa publication le 02/12/21

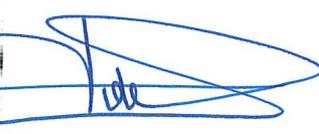
A Montpellier, le 02/12/21




Philippe VIDAL

Maire de Cazouls-lès-Béziers

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Maire de Cazouls-lès-Béziers